



MAIRIE DE CURIENNE

Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance de 20/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le neuf octobre par lettre adressée à chacun de ses membres, puis, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize octobre deux mil vingt-cinq, convoqué à nouveau le quatorze octobre par lettre adressée à chacun de ses membres et, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 8. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize octobre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal peut délibérer sans condition de quorum.

Présents : S. BOCHET, N. PERROUD (arrivée à 19h), C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO.

Absents : A. LECOINTRE, Y. MARTINET, S. PONTIUS, F. PISANO, L. THILL, M.-A. COPPA, Y. JENNEPIN, M. COUDURIER, L. VIALE.

Délégations de Vote : Néant.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Madame Patricia RASTELLO ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 18h45.

DCM 2025 / 04-01

**RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois.
Régularisation du temps de travail de deux emplois.**

Stéphane Bochet, Maire, rapporte à l'assemblée:

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de sa séance du 09/07/2024, le Conseil municipal a décidé de transformer plusieurs emplois temporaires en emplois permanents, reconnaissant ainsi le caractère structurel du besoin pour la collectivité. Toutefois, l'agent actuellement en poste n'était pas annualisé ; il convient donc d'ajuster sa situation afin de l'adapter au caractère permanent de l'emploi. Cela implique une diminution de son temps de travail hebdomadaire, de 15h à 13,2h.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Grade	Permanent / Temporaire	Durée hebdo	Date création	Pourvu (titulaire/contractuel) / Non Pourvu
FILIÈRE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	P	35h	29/06/2023	TIT
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	P	31.24 h	09/07/2024	TIT
Adjoint technique	P	20 h	22/05/2024	TIT
Adjoint technique 2 ^e classe	P	17.51 h	22/05/2024	TIT
Adjoint technique	P	35 h	19/09/2024	CDD
Adjoint technique	P	13.2 h	13/10/2025	CDD
FILIÈRE SOCIALE				
ATSEM ppal 1 ^e class	P	29.02 h	16/09/2021	TIT
ATSEM ppal 2 ^e classe	P	26.8 h	16/09/2021	CDI
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché (secrétaire général de mairie)	P	35h	22/05/2024	CDD
Rédacteur principal 2 ^e classe	P	14h	19/09/2024	CDD

Cette diminution étant inférieure à 10% du temps de travail, il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Curienne, le 20 octobre 2025

Stéphane BOCHET,
Maire de Curienne.



Patricia Rastello,
Secrétaire de séance.

